



19/2/18
Affiché (e) le :
Retiré (e) le :

DECISION N° 20/18/CHPF/DS

**Portant affectation de Madame Umbellina
MAGNE au poste de cadre supérieur de santé
du Secteur du Plateau Technique**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTE

RENDU EXECUTOIRE

LE

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

et déposé au Haut-commissariat de la République le :

Le directeur (ou son représentant),

M. René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIRAE - TAHITI

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n°0992/MEF du 02 février 2012 portant titularisation de Mme Umbellina ALVES épouse MAGNE, en qualité d'infirmière cadre de santé du centre hospitalier de la Polynésie Française;

Vu la décision n°105/15/CHPF/D du 02 novembre 2015 portant affectation de Madame Umbellina MAGNE cadre de santé, au poste de cadre supérieur de santé au pôle Mère/Enfant ;

Vu l'appel à candidature n°04/DSI/CHPF/2018 du 09 janvier 2018 ;

Vu la fiche d'affectation de l'intéressée du 15 février 2018 ;

Vu le courrier n°19/DSI/CHPF/2018 du 15 février 2018 de la direction des soins proposant la nomination de Madame Umbellina MAGNE, sur avis du représentant médial du secteur du plateau technique et sur avis favorable conjoint de la directrice des soins et du directeur des ressources humaines avec effet au 1^{er} juin 2018.

DECIDE

Article 1^{er}. - Madame Umbellina MAGNE est affectée au poste de cadre supérieur de santé du secteur du plateau technique à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 2. - La directrice des ressources humaines et le directeur du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Piraé, le 16 février 2018

M. René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIRAE - TAHITI
René CAILLET